



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Leonard Ferati : Que se passe-t-il avec les droits de visites médiatisées à Genève ?**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les visites médiatisées sont des rencontres entre un enfant et un parent non-gardien, surveillées par un tiers neutre et professionnel, souvent dans le cadre de procédures de divorce, de séparation ou de placement en foyer. Elles sont essentielles pour maintenir les liens familiaux et assurer le bien-être des enfants impliqués dans des situations de conflits parentaux. Cependant, sur le terrain, il semble exister un besoin criant de lieux appropriés et de professionnels qualifiés pour faciliter ces rencontres.

Cette potentielle pénurie nuit gravement au développement harmonieux des enfants et à leurs relations avec leurs parents non-gardiens. De plus, la qualité et l'efficacité des visites dépendent largement des compétences et des ressources disponibles pour les professionnels impliqués, ce qui souligne l'urgence d'une intervention.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- *Combien de visites médiatisées sont actuellement organisées dans le canton de Genève ?*
- *Qui est responsable de leur organisation et de leur supervision ?*
- *Quelles sont les heures d'ouverture de ces lieux ?*
- *Y a-t-il une liste d'attente pour ces visites ? Si oui, combien de familles sont sur cette liste et quel est le délai d'attente moyen ?*

- *Quelles sont les principales raisons de cette attente ?*
- *Est-ce que « l'offre » de prestations de visites médiatisées du canton correspond aux besoins des familles tant en termes de fréquence et de nombres de places disponibles que d'heures d'ouverture et de professionnels ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse détaillée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souhaiterait rappeler que la limitation des relations personnelles entre l'enfant et ses parents découlent de l'application de l'article 308, alinéa 2, du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210). Cette disposition prévoit que l'autorité de protection (le Tribunal de première instance (TPI) ou le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)) peut conférer à un curateur certains pouvoirs tels que la surveillance de ces relations personnelles, appelée communément le droit de visite entre l'enfant et son ou ses parents. A cette fin, l'autorité judiciaire peut décider, en outre, que ce droit de visite sera médiatisé et, par conséquent, se déroulera en milieu protégé avec un accompagnement. Concrètement, l'enfant et son ou ses parents se rencontreront dans un lieu appelé communément « Point Rencontre » (PR). Partant, il s'agit d'une limitation supplémentaire et non négligeable apportée aux relations personnelles parent(s)-enfant. L'objectif est de prévoir un espace de rencontre, dans des conditions sécurisantes, permettant à l'enfant de se structurer et de se construire avec son ou ses parents. L'intervention dans le cadre du PR a également pour mission d'observer le déroulement des relations personnelles et d'accompagner l'enfant dans sa relation avec chacun de ses parents. Concrètement, ce sont les intervenants en protection de l'enfant (IPE) du service de protection des mineurs (SPMi), désignés par l'autorité de protection, qui gèrent le mandat d'organisation et de surveillance des droits de visite médiatisés et qui ont pour charge de le mettre en place avec les structures en charge des PR.

Actuellement, le canton de Genève connaît 2 structures compétentes pour les droits de visite médiatisés. Il s'agit, d'une part, de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) qui, en vertu du cadre légal, met à la disposition des autorités cantonales des lieux de rencontre parents-enfant surveillés, soit le PR des Charmilles et le PR de la Dôle, et, d'autre part, de FILINEA, mandatée depuis janvier 2024 pour la mise en place du droit de visite en milieu ouvert, c'est-à-dire au domicile des parents, ou, en fonction des spécificités de chaque situation, dans les locaux de FILINEA ou dans des espaces de rencontre à l'extérieur.

– ***Combien de visites médiatisées sont actuellement organisées dans le canton de Genève ?***

En ce qui concerne le PR des Charmilles et le PR de la Dôle, rattachés à la FOJ, il y a, en date du mois de mai 2024, 114 situations actives.

Selon les statistiques 2023, le PR a accueilli 129 nouvelles situations et a mis en œuvre des prestations pour 261 situations. Le taux de remplissage du PR a été de 84,32%, ce qui est conforme aux normes habituelles.

Au PR de la Dôle, il y a la possibilité d'accueillir 8 familles à la journée avec la présence de 2 intervenants. Au PR des Charmilles, il y a la possibilité d'accueillir jusqu'à 60 familles à la journée avec la présence de 3 intervenants et 1 auxiliaire d'accueil.

Pour FILINEA, le contrat de prestations 2024 prévoit la prise en charge de 50 situations familiales. De plus, FILINEA gère encore 30 situations qui ont débuté avant 2024.

– ***Qui est responsable de leur organisation et de leur supervision ?***

L'autorité de protection, soit le TPAE ou le TPI. La décision de l'autorité judiciaire est envoyée au SPMi. Ce service transmet la demande en fonction de la décision, soit à FILINEA, soit à la FOJ.

– ***Quelles sont les heures d'ouverture de ces lieux ?***

Le PR des Charmilles offre 2 modalités, la modalité « accueil » qui consiste en un premier rendez-vous de 90 minutes au sein des locaux, et la modalité « passage » qui vient après et qui consiste en une visite en autonomie. Il est ouvert les mercredis, samedis et dimanches, toute l'année, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30.

Le PR de la Dôle propose la modalité « un pour un », avec la présence continue d'un intervenant. Il est ouvert les mercredis, samedis et dimanches, toute l'année, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pour FILINEA, les prestations de visite médiatisée sont, en règle générale, réalisées du lundi au samedi entre 8h00 et 18h00, surtout le mercredi et pendant les vacances scolaires.

– ***Y a-t-il une liste d'attente pour ces visites ? Si oui, combien de familles sont sur cette liste et quel est le délai d'attente moyen ?***

Aux PR des Charmilles et de la Dôle, il n'y a pas de liste d'attente. Pour FILINEA, depuis la conclusion du contrat de mandat, il n'y a plus d'attente.

– ***Est-ce que « l'offre » de prestations de visites médiatisées du canton correspond aux besoins des familles tant en termes de fréquence et de nombres de places disponibles que d'heures d'ouverture et de professionnels ?***

D'une manière générale, il y a peu de demande pour le mercredi matin et quelques demandes pour le mercredi après-midi. Les heures de grande fréquentation sont celles du samedi matin et du dimanche soir.

Les demandes auxquelles il est plus difficile de répondre aujourd'hui sont les suivantes :

- demandes formulées pour des tiers (grands-parents, famille élargie, fratrie);
- demandes de plusieurs prestations dans une même semaine pour une même famille;
- demandes de passages exceptionnels durant des week-ends ou des vacances en dehors des créneaux réservés;
- demandes accompagnées à l'extérieur des locaux.

Pour conclure, on peut rappeler que, dans le cadre du projet HARPEJ (harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse), des travaux ont été menés pour renforcer au niveau cantonal le dispositif de prévention des conflits parentaux en s'inspirant des pratiques développées au travers des modèles de recherche du consensus parental éprouvés au plan national et au plan international. Ces pratiques visent en premier lieu à prévenir et, si possible, à éviter le conflit parental centré sur la garde de l'enfant. Elles encouragent donc les parents en instance de séparation ou de divorce à se concentrer et à trouver, ensemble, des solutions durables et conformes à l'intérêt et aux besoins de leur enfant. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit d'une mesure qui devrait, à terme, porter ses fruits en matière de résolution des conflits parentaux et, par conséquent, diminuer sensiblement le nombre de curatelles de surveillance des relations personnelles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS